

STM

Demande déposée le 15/05/2025

N° PD 071 040 25 M0002

Par : **DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ / STM /
DMI / PIIM REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR
LAMBERT JEAN-NOËL**

Surface du terrain : 1097 m²

Demeurant à : **5 VOIE GISÈLE HALIMI
BP 31269
25005 BESANCON**

Envoyé L R A R

Sur un terrain sis à : **8 RUE DE LA REPUBLIQUE
71450 BLANZY
40 AK 190, 40 AK 251, 40 AK 252**

N° 1A21006164008

Pour : **DÉMOLITION DE BÂTIMENTS EXISTANTS**

Le Maire de la Ville de BLANZY

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 15/05/2025 un dossier de demande de Permis de Démolir enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Selon l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, les démolitions sont soumises au dépôt d'un Permis de Démolir lorsque le conseil municipal de la commune a délibéré afin de soumettre cette démolition à une autorisation d'urbanisme. La commune de BLANZY ne dispose pas d'une telle délibération. Par conséquent, nous vous informons que votre demande est classée sans suite.

Je tiens néanmoins à vous préciser que les frais de remise en état du domaine public au droit du terrain seront à votre charge, si des dégâts sont causés lors de la démolition du bâtiment.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BLANZY, le
Le Maire,

23 MAI 2025



HERVE MAZUREK